

Département des YVELINES - Arrondissement de RAMBOUILLE YVELINES

Mairie de PONTHÉVRA

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 078-217804996-20250207-20250207001-AR

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N° 2025/02-07-001 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES : ROUTE DES CHATELLIERS - VOIE COMMUNALE C1

OBJET: TRAVAUX DE VOIRIE A LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ HENOT T.P mandatée PAR LA SOCIÉTÉ COFIROUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article 411.8,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée relative à la signalisation routière,

Vu la demande de la Société HENOT TP – ZA les Perchées – 37320 TRUYES, mandatée par la Société COFIROUTE, devant effectuer des travaux sur les culées du pont de l'Autoroute A11, site localisé :

Pont de l'autoroute A11 - Route des Châtelliers - 78730 PONTHÉVRARD

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La société HENOT TP est autorisée à procéder à des travaux de voiries sur les voies communales "Route des Châtelliers"— Pont de l'Autoroute A11 - Commune de Ponthévrard, à charge à elle de se conformer aux dispositions suivantes.

ARTICLE 2:

La circulation sera temporairement FERMÉE sur la route des Châtelliers - voie communale C 1 - Commune de Ponthévrard. Cette réglementation sera applicable à compter du 10 mars 2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

Le stationnement sera interdit aux droits des travaux.

Une déviation de circulation sera mise en place durant les travaux.

ARTICLE 3:

Les prestations seront entreprises à compter du 10 mars 2025 pour une durée de 1 mois Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée

ARTICLE 4:

La société HENOT TP aura la charge de la signalisation temporaire et manuelle, sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 5:

A chaque extrémité du lieu des travaux sera apposé un panneau portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence 2025/02-07-001 et transmis à :

- Société HENOT TP;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours (SDIS) de SAINT-ARNOULT en YVELINES ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-ARNOULT en YVELINES.

Fait à Ponthévrard, le 7 février 2025

Le Maire.

Nathalia BRICA

Le deuxième Adjoint, M. Jean-Marie KARM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.